

M. SMITH (*Calgary-Sud*): Puis-je solliciter l'opinion de M. Walker ou la vôtre, monsieur le président? J'ai déclaré antérieurement qu'il serait peut-être utile de convoquer cette compagnie devant notre comité, afin de bien établir les faits. Jusqu'à présent, nous avons dû nous contenter en grande partie de oui-dire, n'est-ce pas? Nous avons de bonnes raisons de croire que la compagnie serait prête à considérer cette possibilité. Si nous avons ici des représentants de la compagnie, nous pourrions éclaircir toute l'affaire.

M. WALKER: Je n'ai que les déclarations du président de la Commission des transports aériens, M. Davoud, et du procureur de la Commission, M. McDonald. Mais s'il subsiste le moindre doute sur cette affaire, et si vous estimez qu'il y a la moindre possibilité que la compagnie accepte volontairement de rembourser les \$93,000, reprenons à fond l'étude de la question. Je ne vois pas, cependant, que cela exige que le président de la compagnie comparaisse ici.

M. BROOME: Monsieur le président, je propose que la question soit renvoyée au comité directeur. Le compte rendu de la présente séance indiquera qu'à notre avis, cette affaire devra être discutée à une séance ultérieure. Nous pouvons laisser au comité directeur le soin de décider des témoins qu'il faut convoquer.

M. MCGEE: M'étant fait réprimander par M. Walker, je tiens à dire que je ne fais pas partie de cette merveilleuse et subtile association juridique dont il est membre. Après avoir lu l'opinion des juristes, mon impression, qui reste soumise aux possibilités d'erreurs des profanes, est que si la compagnie décidait de rembourser le montant, la décision de la Commission des transports aériens permettrait de l'accepter. Ai-je raison?

M. WALKER: C'est juste. La Commission des transports aériens n'a pas voulu prendre cette décision jusqu'à présent. Mais je crois que si la compagnie acceptait de faire le remboursement nous devrions obliger la Commission à se décider et à prendre les mesures voulues.

M. SMITH (*Calgary-Sud*): La motion dont nous sommes saisis veut que la question soit renvoyée au comité directeur.

La motion est adoptée.

M. DRYSDALE: Mais nous aurons une autre occasion de discuter de la question? C'est que je ne suis pas entièrement satisfait de ce qu'a dit M. Walker.

Le PRÉSIDENT: Le comité directeur communiquera avec vous et si vous n'êtes pas satisfait vous pourrez demander qu'une autre séance ait lieu.

M. DRYSDALE: Je voudrais le demander dès maintenant.

M. BROOME: La motion porte que le comité directeur décidera des témoins qui seront convoqués à la prochaine séance. Mais je crois que nous devrions nous réunir de nouveau pour régler définitivement cette affaire.

M. WALKER: De toute façon il nous faudra tenir une autre séance, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous aurons d'autres réunions pour rédiger notre rapport, mais elles auront lieu à huis-clos. Avons-nous une motion en vue de l'ajournement?

M. MCGREGOR: La déclaration qui a été consignée au compte rendu veut-elle dire que nous ne pourrions pas aborder de nouveau cette question à la prochaine réunion?

Le PRÉSIDENT: De quelle déclaration s'agit-il?

M. MCGREGOR: De celle dont M. Bell a parlé.